



DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN CODE D'ACCES CIMETIERE

Conditions de délivrance :

- Le code d'accès cimetière permet d'entrer en véhicule dans le cimetière.
- Il est renouvelé tous les mois.
- Il est uniquement délivré aux personnes ayant des difficultés à marcher ou détentrices d'une carte d'invalidité ou d'un certificat médical.
- Les personnes âgées de plus de 75ans bénéficient d'une autorisation valable 5 ans.
- Elle est délivrée dans les 7 jours à compter de la réception de la demande en Mairie

Condition de renouvellement :

- Sur présentation de l'autorisation dont la validité est échue ou arrive à échéance.

Pièces à fournir :

- Certificat médical attestant de difficultés à marcher ou carte d'invalidité.
- Carte d'identité pour attester de son âge (délivrance d'une autorisation dont la validité est de 5ans).

Elle est transmise au service des affaires funéraires par les moyens suivants :

- Dépôt au service
- Par fax au 02-38-57-03-46
- Par mail à l'adresse suivante : secretariat45@mairie-fayauxloges.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Fay-aux-Loges

Service des Affaires Funéraires
48 Rue Abbé Georges Thomas
45450 FAY-AUX-LOGES

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Type et immatriculation du véhicule :

Veillez indiquer une adresse mail ou un numéro de mobile pour l'envoi du code personnel mensuel :

Adresse mail : Mobile :